

ARRETE TEMPORAIRE



282/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Défilé du 11 novembre 2025
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif du 8 Mai 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du défilé du **11 novembre 2025**, le défilé prendra l'itinéraire suivant :

- Rue Victor Hugo,
- Cimetière
- Rue de l'égalité,
- Place de la République,
- Rue Maurice Berteaux,
- Rue de la Raquette,
- Rue du Four,
- Place de la Paix,
- Rue de la Paix,
- Rue Rouget de L'Isle (contre sens),
- Rue Constant Ragot Basse,
- Quai Jean-Jacques Delorme,
- Place du 8 mai 1945
- Monument aux Américains
- Rue Paul Boncour,
- Rue Constant Ragot Haute,
- Place Wilson,
- Rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 24 octobre 2025
Le Maire



Eric CARNAT